

#bénévole

#chauffeur

#déplacement

#Transport

LE DÉPLACEMENT SOLIDAIRE, UN SERVICE PRÉCIEUX EN MILIEU RURAL

Structure : SOLIDARIE TRANSPORT



France

Vallon des Vosges

Grand Est

Être mobile, c'est être libre

Le territoire de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges n'échappe pas au constat d'un besoin d'aide à la mobilité.

L' Association Solidarité Transports apporte une solution précieuse pour tous ceux qui sont dans l'incapacité de se déplacer seuls.

Le déplacement solidaire, un service précieux en milieu rural.

L'isolement, l'impossibilité momentanée ou durable de conduire ou se déplacer seules

peuvent rendre le quotidien de certaines personnes très difficile (problème d'accès aux services de base et aux nécessités de la vie courante).

Le principe du service proposé par l'association est simple : conduire à leurs rendez-vous (santé, courses, banque...) les personnes dépourvues de moyen de locomotion ou ne pouvant pas conduire.

Des chauffeurs bénévoles assurent ce service moyennant une participation aux frais.

Basé sur la mobilisation citoyenne, il favorise également la création de lien social et la solidarité.

Ce service vient en complémentarité des aides de la famille, parfois éloignée, et des transports existants (taxis, ambulances...).

Seuls les habitants de la Communauté de Communes (CCB2V) peuvent adhérer à l'association

Pour bénéficier du transport solidaire ou pour être chauffeur bénévole, il est nécessaire d'adhérer à l'association « SOLIDARITE TRANSPORTS » et de payer une cotisation annuelle de 5 € .

Chauffeurs et bénéficiaires doivent accepter le règlement.

Chauffeurs et bénéficiaires doivent signer une charte.

Les chauffeurs doivent présenter une attestation d'assurance.

Pour bénéficier d'un transport, 48h avant celui-ci, la personne intéressée prend contact avec un chauffeur figurant sur la liste fournie.

- En cas d'accord, le chauffeur se rendra au domicile de la personne et effectuera le transport souhaité.
- Il sera demandé une indemnisation de 0,50 € par km parcouru par le chauffeur (de son domicile à son domicile). *L'indemnisation minimale ne pourra être inférieure à 5 € pour une course.*

Liens

<https://solidaritetransports.com/>